

**Fraude sociale (Rapport de la Cour des Comptes)**

le 23/09/2014

Comme chaque année, le rapport de la Cour des Comptes sur l'application des lois de financement de la Sécurité Sociale (LFSS), publié peu avant le dépôt du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour l'année suivante, contient un diagnostic financier global ainsi que des analyses et recommandations sectorielles. Cette note rappelle les chiffres clés d'ensemble et met en lumière un aspect particulièrement sensible du rapport : la montée de la fraude sociale et l'inaction des gouvernements UMPS pour l'enrayer.

1 – La persistance du déficit de la Sécurité Sociale dans un contexte de stagnation économique :

Après avoir été ramené de -29,6 Md€ en 2010, à -22,6 Md€ en 2011 puis -19,1 Md€ en 2012, le déficit total des régimes obligatoires de base et du Fonds de solidarité vieillesse s'est élevé en 2013 à -16,0 Md€ Fin 2013, l'encours de la dette sociale (gérée par la caisse d'amortissement de la dette sociale - CADES) était de 162 Md€

La loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale du 8 août 2014 trace la perspective d'évolution du déficit à -13,3 Md€ fin 2014 avant de s'annuler en 2017, année du retour à l'équilibre (+0,7 Md€).

La Cour des Comptes critique une nouvelle fois l'irréalisme de cette trajectoire financière, assise sur les hypothèses de croissance que la France a transmises à la Commission européenne en avril 2014 dans son « pacte de stabilité 2014-2017 ». Ces hypothèses sont désormais infirmées par les dernières prévisions macroéconomiques de l'INSEE, tant en matières d'évolution du PIB que d'inflation. Le ralentissement de la masse salariale conduirait ainsi, au mieux, fin 2017, à un déficit des comptes sociaux de l'ordre de -6,5 Md€

2) La fraude aux cotisations sociales : de l'impuissance des gouvernements UMPS aux effets délétères de l'Union européenne

La Cour des Comptes consacre le chapitre IV du rapport à la lutte contre les fraudes aux cotisations et contributions sociales (à savoir : les cotisations de Sécurité Sociale, la CSG et la CRDS, les cotisations de retraite complémentaire obligatoire et les cotisations d'assurance chômage). Elle rappelle que les 346,2 Md€ de cotisations sociales (17% du PIB) représentaient en 2012 plus de la moitié des ressources de la protection sociale en France.

L'estimation par la Cour des Comptes de l'ampleur de la fraude aux cotisations (liée principalement au travail dissimulé) est comprise entre 20 et 25 Md€, soit 5% des cotisations dues et un quasi doublement depuis 2004.

La responsabilité immense de Nicolas Sarkozy dans l'explosion de la fraude sociale est donc évidente. Comme toujours avec l'ancien Président de la République, derrière le verbe dur, aucune action concrète.

Au regard des sommes en jeu, la lutte contre la fraude reste embryonnaire et ses résultats très modestes. Les redressements ne portent que sur 1% de la fraude estimée et les montants recouverts sont dérisoires (291 M€ dans le cadre de la lutte contre le travail illégal pour les URSSAF en 2013).

La difficulté de la tâche est accrue par les formes nouvelles de la fraude, induites par la mondialisation et par l'Union européenne, dont la « directive détachement », par exemple, a amplifié les effets (prestation de services transnationales, sous-traitance en cascade, usage de faux statuts, recours illégal au détachement de travailleurs...). Les effectifs de l'URSSAF et de l'Inspection du travail sont tout à fait insuffisants pour lutter efficacement contre cette fraude de plus en plus massive.

Les inspecteurs du recouvrement sont traditionnellement plus à l'aise sur le contrôle comptable d'assiette (vérification du bon montant de cotisations précomptées par l'employeur sur les salaires nets) que sur la lutte contre le travail dissimulé, qui implique de détecter et de neutraliser des montages frauduleux. L'intervention conjointe des services fiscaux, douaniers, de police et de gendarmerie est souvent nécessaire dans ces enquêtes complexes, en particulier dans le cadre des comités opérationnels départementaux antifraude (CODAF).

La fraude aux cotisations se combine en effet fréquemment à la fraude fiscale, à la fraude aux prestations (exemple : perception indue d'indemnités chômage ou de RSA pendant un travail non déclaré), à des infractions au droit du travail (salaire minimum, conditions de travail...), à des infractions au droit commercial et à des infractions au droit de l'entrée et du séjour en France (entrée illégale sur le territoire, absence de titre de séjour autorisant à travailler, etc).

La Cour des Comptes décrit en détail les vices du statut de travailleur détaché au sein de l'Union européenne, qui autorise une évasion légale de cotisations sociales et qui ouvre la porte à des situations complètement illégales où le salarié détaché n'est même pas affilié dans son pays d'origine ou que son employeur supposé n'y a pas d'activité réelle.

L'explosion du recours au détachement tient notamment au travail temporaire. Il n'est pas rare de voir des sociétés d'intérim étrangères embaucher des travailleurs résidant en France (16 900 en 2012 !) pour les détacher fictivement depuis un pays à faible taux de cotisations sociales (exemple : Luxembourg, Pologne) vers la France, ce qui revient à priver ces travailleurs français de droits sociaux.

La Cour des Comptes estime, comme le Front National, que la directive d'exécution (adoptée par le Parlement européen en avril 2014) de la directive détachement de 1996 n'apporte aucune vraie réponse aux problèmes posés par le détachement dans un marché unique européen de plus en plus éclaté en termes de niveau de vie et de coût du travail. **Elle rappelle aussi que la mise en concurrence sauvage des mains d'œuvre européennes se traduit par des délocalisations d'entreprises, notamment dans le secteur des transports, qui conduisent à déplacer l'établissement d'emploi des salariés pour des raisons d'optimisation sociale et fiscale et à priver la France de la perception des cotisations sociales** (exemple : la compagnie Ryanair condamnée pour avoir déclarée en Irlande des salariés basés à Marseille).

Propositions du Front National :

En France, la lutte contre le travail illégal et la fraude aux cotisations sociales nécessiterait l'assignation d'objectifs de résultats plus ambitieux aux organismes de recouvrement (URSSAF, caisses de mutualité sociale agricole, caisses du régime social des indépendants), une professionnalisation accrue des services de contrôle et l'extension de leurs prérogatives (pouvoirs d'investigation, sanctions administratives telles que pénalités et redressements). C'est le sens des propositions formulées par le Front National pour renforcer considérablement la lutte contre la fraude sociale et fiscale, avec notamment la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre la fraude.

Le Front National reprend par ailleurs pour lui la proposition de la Cour des Comptes en vue de la création d'une police sociale à la hauteur de la police fiscale, qui dispose notamment d'un service national d'enquête en capacité de lutter contre la fraude organisée à grande échelle.

Cette lutte passe également par le contrôle des trains de vie suspects dans certains quartiers où prospèrent trafics et contrebandes.

Inévitablement une telle politique devra passer par un renforcement des moyens humains des organismes de contrôle, en compression continue depuis des années et sur laquelle la Cour des Comptes reste cette fois silencieuse.

Enfin, pour mettre un terme à l'explosion de la fraude consécutive à la directive détachement, nous exigeons son abrogation pure et simple.

Auteur : Joffrey Bollée